

Procuration



Dans cette publication, vous y trouverez des façons d'utiliser une procuration pour accorder le pouvoir à une personne de s'occuper de vos questions financières et juridiques à votre place. Vous y trouverez des explications sur les types de procurations, les personnes qui peuvent agir comme fondé de pouvoir, les pouvoirs et les responsabilités du fondé de pouvoir et la façon de mettre fin à une procuration.

Révision en 2019



Work out life's legal problems

www.peopleslawschool.ca

À propos de cette publication

Remerciements

Collaborateurs à cette publication :

- Révision juridique : Kevin Smith
- Rédaction, édition et présentation : Veronica Lorimer, Drew Jackson, Bruce Grierson et Elena Renderos

Cette publication est réalisée grâce au soutien financier de la Law Foundation of BC, de la Notary Foundation of BC, du ministère de la Justice et de la province de la Colombie-Britannique.

Tous droits réservés



La publication *Procurations*, © 2019, People's Law School, est accessible sous la licence de type attribution-utilisation non commerciale-partage dans les mêmes conditions 4.0 International de Creative Commons.

À propos de People's Law School

People's Law School, société à but non lucratif dont le siège est situé en Colombie-Britannique, a pour mission de rendre le droit accessible à tout le monde. Nous offrons gratuitement de la formation et des ressources pour outiller les gens à régler des problèmes juridiques de la vie quotidienne.



**People's
Law
School**

900, rue Howe, bureau 150
Vancouver (C.-B.)
V6Z 2M4
604-331-5400
info@peopleslawschool.ca
www.peopleslawschool.ca

Table des matières

Introduction	2
Préparer une procuration	3
Procuration persistante	7
Mettre fin à une procuration	10
Ressources utiles	11
Questions fréquemment posées	11
Glossaire	13

Introduction

Dans cette publication, vous y trouverez des façons d'utiliser une **procuration** pour accorder le pouvoir à une personne de s'occuper de vos questions financières et juridiques à votre place. Vous y trouverez des explications sur les types de procurations, les personnes qui peuvent agir comme fondé de pouvoir, les pouvoirs et les responsabilités du fondé de pouvoir et la façon de mettre fin à une procuration.

People's Law School croit que la transmission de renseignements justes en langage clair peut aider les gens à résoudre leurs problèmes juridiques. Cette publication vous explique les grandes lignes du droit applicable en Colombie-Britannique, au Canada. **Elle ne constitue pas un avis juridique.** Pour obtenir de l'aide à propos d'un problème juridique particulier, veuillez contacter un professionnel du droit. Vous trouverez des ressources juridiques sous la rubrique intitulée « Ressources utiles ».

Nous avons tâché d'utiliser un langage clair dans cette publication. Se reporter à la rubrique intitulée « **Glossaire** » pour obtenir le sens des termes juridiques définis, qui sont également indiqués en gras dans le texte.

Les renseignements sont à jour en date de mars 2019.

Suggestion : Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur les procurations sur le site Web de People's Law School à l'adresse www.peopleslawschool.ca.

Préparer une procuration

Une **procuration** est un document juridique. Elle donne à une personne en qui vous avez confiance le pouvoir de s'occuper de vos affaires juridiques et financières, comme vos paiements de factures, vos dépôts et retraits bancaires, vos placements ou la vente de votre maison.

La personne à qui vous confiez ce pouvoir s'appelle un **fondé de pouvoir**. Autrement dit, la personne que vous avez choisie pour prendre des décisions à votre place.

Suggestion : Une procuration diffère d'un testament. Un testament vise à aider les autres personnes à distribuer vos biens après votre décès, tandis qu'une procuration vise à vous aider à planifier la gestion de vos affaires **durant votre vie**.

Raisons d'envisager une procuration

Une procuration est un moyen simple et peu coûteux de planification.

Vous pouvez limiter les pouvoirs confiés à votre fondé de pouvoir à une décision unique tout comme vous pouvez lui confier des pouvoirs plus vastes. Il existe différents types de procurations.

La **procuration générale** autorise votre fondé de pouvoir à gérer vos affaires pendant que vous êtes **toujours mentalement capable de gérer vos propres affaires, mais que vous êtes physiquement incapable**. Cette procuration pourrait être utile si vous avez des problèmes de mobilité ou que vous êtes malade. Il est possible de confier à votre fondé de pouvoir de vastes pouvoirs de faire presque tout avec vos finances et vos biens.



« J'ai reçu un diagnostic de syndrome de fatigue chronique à l'automne. Si vous me demandiez de calculer la somme que je dois à la compagnie de carte de crédit, je demeure capable de le faire. Je n'ai seulement pas l'énergie pour jongler avec mes finances quotidiennes. Il est maintenant le temps de focaliser sur ma santé. »

– Akira, South Burnaby

Si vous préférez, il est possible de limiter les pouvoirs de votre fondé de pouvoir à une **tâche précise ou pour une période donnée**. Il s'agit dans ce cas d'une **procuration limitée** (ou **procuration précise**). Ce type de procuration est souvent utilisé par des personnes qui ne peuvent pas gérer leurs affaires parce qu'elles ont subi une blessure ou qu'elles sont en voyage.



« Ma maison est en vente. Mon père est tombé malade et j'ai dû partir à la dernière minute en Allemagne. J'ai rédigé une procuration limitée autorisant ma nièce Sara à signer les documents si ma maison est vendue durant mon voyage. Les pouvoirs prennent fin à mon retour à la maison. »

– Walter, Victoria

Avec la **procuration persistante**, vous pouvez faire de la **planification en cas d'incapacité future**. Cette procuration autorise un membre de votre famille, ou une autre personne de votre choix, à gérer vos affaires financières si vous êtes incapable de le faire. Le pouvoir ainsi conféré d'agir en votre nom peut commencer immédiatement et se poursuivre – ou « persister » – si vous devenez mentalement incapable, que ce soit en raison d'une maladie ou d'un accident ou du vieillissement. Pour en apprendre davantage à cet égard, se reporter à la rubrique intitulée « Procuration persistante ».



« Mon mari est dans le coma – il a eu un accident de travail. Nous avons un compte bancaire conjoint, je peux donc encore payer les

factures. Par contre, l'assurance de la voiture doit être renouvelée, mais la compagnie d'assurance ne me laisse pas le faire. Ils disent que c'est parce que notre voiture est au nom de mon mari. Donc, en plus de tout le reste, j'ai une voiture que je ne peux pas conduire et deux jeunes enfants. Si nous avions pensé à préparer des procurations persistantes, j'aurais pu facilement renouveler l'assurance. »

– Anita, Burnaby

Il est possible de rédiger une procuration pour qu'elle prenne seulement effet lorsqu'un événement surgit. Il s'agit alors d'une **procuration surgissante**. Un pareil événement pourrait surgir si deux médecins vous ont déclaré mentalement incapable. À ce moment-là, votre fondé de pouvoir peut prendre en charge vos affaires.

La procuration persistante et la procuration surgissante peuvent toutes deux être **limitées** à un objectif précis ou à une période précise.

Suggestion : Une procuration concerne seulement vos affaires financières et juridiques. Vous pouvez choisir une personne qui vous aidera à prendre vos **décisions en matière de soins de santé et de soins personnels** si vous devenez incapable par la signature d'une entente de représentation. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, vous pouvez consulter le site Web de People's Law School à l'adresse peopleslawschool.ca.

Vous conservez la latitude de prendre des décisions

Il n'a pas lieu de vous inquiéter que l'établissement d'une procuration vous prive immédiatement de la possibilité de gérer votre propre vie. Votre fondé de pouvoir ne peut pas passer outre à vos décisions tant que vous

êtes mentalement capable. Et même si vous devenez incapable, la loi oblige votre fondé de pouvoir à encourager votre participation, autant que possible, à la prise de décision qui vous concerne.

Vous devez être « mentalement capable » pour signer une procuration

Pour prendre vos décisions ou poser des actes (comme signer un document), la loi dispose que vous devez être « **mentalement capable** ». En règle générale, cela signifie que vous devez démontrer que vous comprenez ce que vous faites et les conséquences de vos actes.

Il importe de reconnaître la capacité mentale dans les deux contextes suivants :

1. **Vous devez être mentalement capable au moment où vous signez la procuration.** Vous devez comprendre que vous donnez à votre fondé de pouvoir le pouvoir de s'occuper de vos affaires financières et juridiques. Il existe un critère de capacité spécifique en six volets (voir ci-dessous), ainsi que des règles particulières pour la signature d'une procuration persistante (voir de plus amples explications ci-dessous).
2. **La capacité mentale est également importante au moment où la procuration est utilisée.** Par exemple, une procuration générale ne peut plus être utilisée lorsque la personne qui l'a rédigée ne peut pas gérer ses propres affaires juridiques et financières. Toutefois, il est possible de continuer d'utiliser une procuration persistante même après qu'une personne soit déclarée mentalement incapable.

Suggestion : Même si une personne ne peut pas signer une procuration, elle peut quand même rédiger une entente de représentation type, communément appelée une entente de représentation selon l'article 7 (section 7 *representation agreement*). Grâce à cette entente, une personne de confiance peut l'aider à prendre ses décisions financières et juridiques *courantes* (l'entente peut également viser les décisions en matière de soins de santé et de soins personnels). Cette entente est souvent utilisée en dernier recours si une personne n'a pas fait d'autre planification. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, vous pouvez consulter le site Web de People's Law School à l'adresse peopleslawschool.ca.

Choisir votre fondé de pouvoir

Choisir son fondé de pouvoir est une tâche importante, mais pas toujours facile. Votre fondé de pouvoir aura des pouvoirs et des responsabilités considérables.

La plupart des gens demandent à un membre de leur famille ou à un ami proche d'être leur fondé de pouvoir. Il est également possible de le demander à un avocat, à un **notaire**, à une société de fiducie privée ou au **tuteur et curateur public**.

Voici quelques points importants à prendre en considération au moment de choisir un fondé de pouvoir :

- **Confiance.** Le plus important est de choisir une personne de confiance. Votre fondé de pouvoir aura accès à l'ensemble de votre argent et de vos biens. Vous devez être certain qu'il n'abusera pas de son pouvoir.
- **Capacité.** La loi dispose que la personne que vous choisissez doit comprendre les responsabilités qui lui incombent. Réfléchissez à la complexité de vos finances et choisissez une personne que vous connaissez capable de les gérer.

- **Loyauté.** La personne que vous choisirez veillera-t-elle à ce que vos besoins et vos souhaits – et non les siens – passent en premier? Prenez le temps de discuter avec votre candidat de ce que vous voulez et de ce que vous attendez de lui. Assurez-vous qu'il est à l'aise pour prendre des décisions à votre place.
- **Âge et proximité.** Votre fondé de pouvoir doit être âgé d'au moins 19 ans. Il *peut* s'agir d'une personne qui vit à l'extérieur de la province, mais ce n'est pas toujours recommandé. Réfléchissez à ce que vous demandez à votre fondé de pouvoir. Il est souvent plus pratique qu'il vive à proximité.

Suggestion : Si vous ne désignez qu'un seul fondé de pouvoir, il importe de considérer de désigner également un remplaçant qui prendra la relève si quelque chose arrive à votre premier fondé de pouvoir. Vous devez indiquer clairement les circonstances dans lesquelles un remplaçant peut prendre la relève.

Il existe deux restrictions concernant les personnes pouvant être désignées comme fondé de pouvoir. Il n'est pas possible de désigner les personnes suivantes :

1. une personne soignante qui est rémunérée pour vous fournir des services de soins personnels ou de soins de santé;
2. un employé d'un établissement où vous résidez si cet établissement fournit des services de soins de santé ou de soins personnels.

Ces restrictions ne s'appliquent pas si la personne qui fournit les soins est votre enfant, votre parent ou votre conjoint.

Vous pouvez rémunérer votre fondé de pouvoir

Si vous choisissez de rémunérer votre fondé de pouvoir, vous devez autoriser les honoraires et en fixer le tarif dans votre document de procuration. Même si vous ne voulez pas rémunérer votre fondé de pouvoir, ce dernier

est en droit de se faire rembourser toute dépense raisonnable.

Si une société de fiduciaire ou le tuteur et curateur public agit comme votre fondé de pouvoir, des honoraires vous seront facturés.

Les pouvoirs et les responsabilités du fondé de pouvoir

Lorsque vous rédigez une procuration, vous donnez à une personne le droit de s'occuper de vos **questions financières et juridiques** à votre place. Ces questions comprennent souvent le paiement des factures et la gestion des comptes bancaires, de même que des questions plus importantes comme le placement de votre argent, l'assurance de votre voiture ou la vente de vos biens.

Avec une **procuration générale**, vous pouvez accorder à votre fondé de pouvoir de vastes pouvoirs pour faire presque tout ce que vous ne pouvez pas faire vous-même avec vos biens et votre argent. Vous pouvez également restreindre le pouvoir de votre fondé de pouvoir au moyen d'une **procuration limitée**.

Suggestion : Nidus Personal Planning Resource Centre and Registry propose une fiche d'information sur les **pouvoirs généraux et précis** que vous pouvez accorder à votre fondé de pouvoir dans le cadre d'une procuration persistante. Consultez un avocat si vous avez des questions sur les pouvoirs que vous souhaitez donner à votre fondé de pouvoir.

Choses à faire pour éviter un mauvais usage de votre procuration

Il y a des choses que vous pouvez faire pour vous éviter un mauvais usage de votre procuration, comme :

- Parler à un ami, un membre de votre famille, un militant de la communauté ou un professionnel du droit avant de préparer une procuration;

- Désigner plus d'une personne. Assurez-vous que les personnes que vous désignez travailleront bien ensemble pour prendre des décisions en votre nom;
- Limiter le pouvoir que vous accordez à votre fondé de pouvoir. Vous pouvez exiger du fondé de pouvoir qu'il maintienne des registres de vos finances et qu'il vous les montre régulièrement;
- Désigner un contrôleur pour superviser les activités de votre fondé de pouvoir;
- Remettre le document de procuration à une autre personne de confiance et lui indiquer à quel moment il devra le remettre au fondé de pouvoir;
- Insister pour que votre fondé de pouvoir obtienne un avis juridique sur ses responsabilités;
- Se renseigner sur les **responsabilités d'un fondé de pouvoir**. Le fondé de pouvoir est comme votre agent. Il est tenu :
 - d'agir honnêtement, en toute bonne foi et dans votre intérêt;
 - de ne pas tirer de profit personnel de vos biens;
 - de maintenir des registres précis de toute activité financière;
 - de séparer vos affaires des siennes.

Suggestion : Vous et votre fondé de pouvoir pouvez en apprendre davantage sur les responsabilités du fondé de pouvoir en consultant la publication intitulée *Managing Someone Else's Money* [en anglais seulement], à l'adresse <https://wiki.clicklaw.bc.ca/>.

Exigences particulières en matière de biens immobiliers

Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier, il est possible que vous souhaitiez que votre fondé de pouvoir puisse le vendre ou qu'il s'en occupe autrement. Les propriétaires de leur maison devraient prendre en considération les suggestions suivantes. Si vous souhaitez

que votre fondé de pouvoir puisse s'occuper de biens immobiliers, voici quelques éléments qu'il importe de connaître :

1. **Faire préparer le document par un avocat ou un notaire.** Vous devez signer la procuration en présence d'un avocat ou d'un notaire, et l'avocat ou le notaire doit également la signer.
2. **Indiquer sur votre procuration le même nom qui est inscrit sur votre propriété que celui au bureau acte de enregistré titres fonciers.** Par exemple, si le nom figurant sur l'acte de propriété est « Chung Hon Lee », vous ne pouvez pas utiliser « C.H. Lee » dans la procuration. Faites une recherche auprès du bureau d'enregistrement des titres fonciers si vous n'êtes pas certain du nom que vous avez utilisé.
3. **Enregistrer la procuration auprès du bureau d'enregistrement des titres fonciers et payer les frais d'enregistrement.** Dès que vous l'avez préparée, vérifiez auprès du bureau d'enregistrement que votre procuration répond aux exigences.
4. **Noter que votre fondé de pouvoir ne peut pas vendre ni transférer vos biens à lui-même.** Si vous voulez inclure ce pouvoir, il doit être expressément indiqué. Discutez-en avec votre avocat ou votre notaire.
5. **Noter qu'une procuration visant un bien immobilier prend automatiquement fin après trois ans.** Cette règle s'applique, sauf s'il s'agit d'une procuration persistante ou que vous indiquez dans la procuration que l'article 56 de la *Land Title Act* ne s'applique pas.

Préparer une procuration

La plupart des gens demandent à un notaire ou à un avocat de préparer leur procuration. Si votre situation est compliquée ou inhabituelle, il est préférable d'obtenir une aide professionnelle. Téléphonnez aux professionnels et comparez leurs tarifs. Vous devriez pouvoir obtenir des devis gratuitement. Se reporter à

la rubrique intitulée « Ressources utiles », vous y trouverez des ressources pour vous aider à trouver un professionnel du droit.

Vous *devriez* vous adresser à un notaire ou à un avocat si vous voulez :

- que la procuration soit reconnue par le bureau d'enregistrement des titres fonciers (voir ci-dessus).
- que votre fondé de pouvoir ait le pouvoir de vendre votre véhicule ou de renouveler l'assurance de celui-ci. Dans ce cas, votre procuration devra être **notariée**.

Suggestion : Vous pouvez choisir la date de prise d'effet de votre procuration. Une procuration peut être rédigée de manière à ce que votre fondé de pouvoir ait légalement l'autorité d'agir dès la signature. Cela ne signifie pas cependant que la procuration doit être *utilisée* immédiatement. Assurez-vous d'informer votre fondé de pouvoir du moment où vous voulez qu'il agisse.

Procuration persistante

Une *procuration persistante* vous autorise à désigner une personne de confiance pour prendre des décisions financières et juridiques à votre place au cas où vous deviendriez mentalement incapable. Cette procuration ne vous empêche pas de gérer vos propres affaires tant que vous êtes capable de prendre vos propres décisions.

Souvenez-vous qu'une procuration persistante peut être utilisée lorsque vous êtes mentalement incapable, tandis qu'une procuration générale ne le peut pas.

Raisons d'envisager une procuration persistante

Une maladie, un accident ou une déficience cognitive surviennent sans prévenir. Vous pourriez vous retrouver un jour dans l'incapacité de gérer vos propres affaires financières. Dans ce cas, il peut être nécessaire qu'une personne intervienne pour continuer à les gérer à votre place. Même les décisions quotidiennes concernant l'argent peuvent devenir difficiles. Il est sage de choisir à l'avance la personne qui prendra vos décisions financières – petites et grandes – à votre place.

Personne, même pas votre conjoint, n'a automatiquement le droit d'intervenir pour gérer vos affaires juridiques et financières. Si vous ne mettez pas de plan en place, le tribunal pourrait devoir désigner une personne pour prendre les décisions à votre place, ou le tuteur et curateur public pourrait intervenir.



« L'année dernière, j'ai trouvé mon mari Dave étendu sur le sol de la cuisine. Il avait eu un accident vasculaire cérébral. Ce fut si soudain. Dave prenait des décisions réfléchies relativement à notre argent. Une grande partie de notre argent était investie dans des placements – à son nom. J'ai été choquée que la banque ne me laisse pas accéder à son argent. Après tout, j'ai besoin de cet argent pour m'aider à prendre soin de lui. Ils m'ont dit que je n'avais aucun pouvoir – je suis sa femme – n'est-ce pas suffisant? »
– Patrice, Surrey

Suggestion : Il est possible de restreindre la procuration persistante au traitement de questions précises, comme la gestion d'un compte bancaire. Il est également possible de restreindre cette procuration à une période précise.

D'autres outils de planification pour vos soins futurs

En Colombie-Britannique, une procuration persistante est le document le plus couramment utilisé pour donner à une autre personne le pouvoir de gérer vos affaires financières et juridiques si vous devenez mentalement incapable. Mais il existe d'autres options que vous pouvez mettre en place pour planifier votre incapacité future.

Suggestion : Vous pouvez consulter une analyse approfondie sur la planification de vos soins futurs et les options de planification possibles sur le site Web de People's Law School, à l'adresse peopleslawschool.ca.

Préparer une procuration persistante

Qui peut préparer une procuration persistante

La loi dispose que vous pouvez rédiger une procuration persistante si vous avez au moins 19 ans et que vous êtes **mentalement capable** de comprendre la nature et les conséquences de la procuration.

La loi présume que vous êtes capable, sauf si vous avez démontré que vous ne l'êtes pas. Votre façon de communiquer n'est pas un facteur pour déterminer si vous êtes capable.

La *Power of Attorney Act* dispose que vous devez comprendre la nature et les conséquences des six facteurs suivants pour être capable de rédiger une procuration persistante :

1. les obligations que vous avez envers les personnes à votre charge (comme les enfants);
2. les biens que vous possédez et leur valeur approximative;
3. la valeur de vos biens pourrait diminuer si votre fondé de pouvoir ne les gère pas avec soin;

4. votre fondé de pouvoir pourra faire presque tout ce que vous pourriez faire si vous en étiez capable avec vos biens, sauf rédiger un testament;
5. votre fondé de pouvoir pourrait abuser de son autorité;
6. vous pouvez révoquer la procuration persistante si vous êtes mentalement capable.

Un notaire ou un avocat peut vous aider

Il est recommandé de demander à un avocat ou à un notaire de vous aider à rédiger votre procuration persistante. Vous pouvez discuter avec lui des pouvoirs d'un fondé de pouvoir. Il peut également vous aider à établir des règles concernant les dons, les prêts et les dons de bienfaisance qu'un fondé de pouvoir peut faire en votre nom.

Suggestion : Vous pouvez consulter l'onglet *Incapacity Planning* sur le site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique pour accéder à la formule de procuration persistante [en anglais seulement]. Il n'est pas obligatoire d'utiliser cette formule, mais celle-ci vous donnera une idée sur la façon de rédiger une procuration.

Signer la procuration persistante

Vous devez signer et dater la procuration persistante et faire attester votre signature par deux témoins. Les témoins doivent également signer et dater la procuration devant vous.

Si le témoin est un notaire ou un avocat, vous avez seulement besoin d'un témoin.

Votre fondé de pouvoir doit également signer la procuration persistante devant deux témoins. Votre fondé de pouvoir n'est pas tenu de signer en même temps que vous.

Les personnes suivantes ne peuvent pas agir comme témoin pour attester votre signature :

- la personne que vous désignez à titre de fondé de pouvoir;

- le conjoint, l'enfant ou le parent du fondé de pouvoir;
- un employé du fondé de pouvoir, à moins que vous ne désigniez un avocat, un notaire, le tuteur et curateur public ou une institution financière.

Suggestion : Il est **possible d'enregistrer** votre procuration persistante (et d'autres documents) auprès du Nidus Personal Planning Registry et de partager l'accès aux documents avec d'autres personnes (comme les banques, votre fondé de pouvoir et d'autres membres de votre famille).

Utilisation autorisée de la procuration persistante

En règle générale, la procuration persistante accorde immédiatement le pouvoir à votre fondé de pouvoir d'agir. Mais vous pouvez continuer à gérer vos affaires financières et juridiques tant que vous êtes capable. Vous pourriez souhaiter que votre fondé de pouvoir vous aide uniquement pour les affaires complexes – ou pas du tout. C'est votre choix. Il est possible d'indiquer à votre fondé de pouvoir que vous souhaitez seulement qu'il commence à agir lorsque vous en aurez vraiment besoin.

Dans une mesure raisonnable, votre fondé de pouvoir doit favoriser votre indépendance et encourager votre participation aux prises de décision qui vous concernent.

Mettre fin à une procuration

Une **procuration limitée** prend fin à l'accomplissement du travail qui y est prévu ou à la date qui y est mentionnée. Par exemple, si vous avez donné à votre fondé de pouvoir le pouvoir de vendre un bien, la procuration prend fin lorsque le bien est vendu.

Une **procuration générale** prend automatiquement fin dans chacune de ces circonstances :

1. si vous devenez mentalement incapable, sauf si une disposition de procuration persistante est prévue dans votre procuration;
2. si votre fondé de pouvoir décède, sauf si vous désignez un remplaçant ou plusieurs fondés de pouvoir;
3. si vous décédez;
4. si un **curateur aux biens** est désigné pour prendre des décisions juridiques et financières à votre place.

Vous pouvez annuler votre procuration

Vous pouvez révoquer – c'est-à-dire, annuler – votre procuration à tout moment tant que vous êtes mentalement capable. Vous devez consigner votre décision dans un écrit. Cette décision écrite s'appelle un **avis de révocation**.

Vous devez remettre une copie signée et datée de l'avis de révocation écrit à chaque fondé de pouvoir désigné dans votre procuration. Envoyez une copie de l'avis de révocation à toute organisation, société ou personne qui fait affaire avec votre fondé de pouvoir. Conservez une copie de l'avis de révocation pour vos propres dossiers.

La révocation prend généralement effet **lorsqu'elle est remise** à toutes les personnes qui doivent la recevoir ou à la date que vous avez fixée.

Suggestion : Vous pouvez obtenir un modèle d'avis de révocation et d'autres renseignements sur la façon de révoquer une procuration sur le site Web de Nidus Personal Planning Resource Centre and Registry.

Votre fondé de pouvoir peut démissionner

Si votre fondé de pouvoir veut démissionner, il doit le faire par écrit. La décision écrite s'appelle un **avis de démission**. Il doit vous remettre l'avis de démission écrit (à titre de personne qui l'a désigné) ainsi qu'à tout autre fondé de pouvoir désigné dans la procuration.

Si vous êtes incapable de prendre des décisions au moment où votre fondé de pouvoir démissionne, le fondé de pouvoir doit également donner l'avis de démission à votre conjoint, à un proche parent ou à un ami proche.

Si votre fondé de pouvoir démissionne, vous devrez informer toute organisation, société ou personne qui fait affaire avec lui.

Suggestion : Vous pouvez obtenir un modèle d'avis de démission et d'autres renseignements sur la façon de démissionner d'un fondé de pouvoir sur le site Web de Nidus Personal Planning Resource Centre and Registry.

Une nouvelle procuration n'annule pas l'ancienne

Il est également possible d'annuler une procuration en l'indiquant dans une nouvelle procuration qui la remplace. Mais sachez que plusieurs procurations peuvent être en vigueur en même temps. Si vous voulez être certain de n'avoir qu'une seule procuration en vigueur, il est recommandé de mentionner ceci au début de la nouvelle procuration :

« Je révoque toutes les procurations antérieures que j'ai pu rédiger ».

Suggestion : Méfiez-vous des procurations fournies par votre banque, elles peuvent révoquer votre propre procuration et annuler votre minutieuse planification en cas d'incapacité.

Si une personne fait un mauvais usage de votre procuration

Le mauvais usage d'une procuration est un crime. Si votre fondé de pouvoir abuse de son pouvoir, annulez immédiatement la procuration et consultez un professionnel du droit. Il est possible que vous puissiez intenter une action en justice contre votre fondé de pouvoir pour récupérer l'argent ou les biens qu'il a pris.

Si vous êtes incapable et ne pouvez pas annuler votre procuration, vous ou une autre personne pouvez appeler le tuteur et curateur public ou un **intervenant désigné**, et signaler la situation. Ils mèneront une enquête.

Questions fréquemment posées

Une procuration faite dans une province est-elle acceptable dans une autre province?

Il est probable que la procuration faite dans une province sera reconnue dans une autre. Il se peut qu'elle ne soit pas valide pour régler l'ensemble des questions en matière immobilière. Renseignez-vous auprès d'un avocat ou d'un notaire sur la validité de la procuration dans votre situation.

Si j'ai préparé une procuration il y a dix ans, est-elle toujours valide?

Oui, mais relisez-la pour être certain qu'elle réponde encore à vos besoins et qu'elle est toujours exacte. Il est recommandé de revoir l'ensemble de vos affaires financières tous les deux ou trois ans. Les adresses changent, et la vie des gens aussi. Restez à jour.

Ressources utiles

Access Pro Bono

Avocats bénévoles qui offrent gratuitement des conseils juridiques aux personnes admissibles ne pouvant pas obtenir d'assistance juridique ou n'ayant pas les moyens de payer les services d'un avocat.

Lower Mainland : 604-878-7400

Sans frais : 1-877-762-6664

accessprobono.ca

Société Alzheimer de la Colombie-Britannique

Société qui fournit des renseignements et du soutien aux familles, aux personnes et aux personnes soignantes visant à alléger les séquelles sociales et personnelles de la maladie d'Alzheimer et d'autres formes de démence.

alzheimerbc.org

Clicklaw

Site Web qui offre aux Britanno-Colombiens un accès unique à des renseignements juridiques, à du matériel éducatif et à de l'aide grâce à des organisations dignes de confiance.

clicklaw.bc.ca

Service de consultation juridique

Division de la Colombie-Britannique de l'Association du Barreau canadien qui offre un service de consultation d'une demi-heure avec un avocat au coût de 25 \$.

Lower Mainland : 604-687-3221

Sans frais: 1-800-663-1919

lawyerreferral@cbabc.org

cbabc.org

Les cliniques du Law Students' Legal Advice Program

Étudiants en droit de l'Université de la Colombie-Britannique qui offrent gratuitement de l'assistance juridique relativement à certaines questions juridiques, y compris les procurations pour les personnes à faible revenu.

604-822-5791

lslap.bc.ca

Ministère de la Santé

Ministère qui fournit des renseignements sur la planification de l'incapacité, y compris la formule d'une procuration persistante.

gov.bc.ca/incapacityplanning [en anglais seulement]

MyLawBC

Ressource en ligne qui vous guide à travers une série de questions et, en fonction de vos réponses, elle vous indique les documents de planification dont vous avez besoin (y compris les procurations).

mylawbc.com/paths/wills [en anglais seulement]

Nidus Personal Planning Resource Centre and Registry

Organisme qui fournit des renseignements approfondis sur les procurations persistantes et d'autres documents de planification.

info@nidus.ca

nidus.ca

Tuteur et curateur public de la Colombie-Britannique

Organisme public qui peut enquêter sur le mauvais usage d'une procuration si l'adulte est devenu mentalement incapable. Il peut également faire de la gestion financière et prendre des décisions pour des adultes vulnérables.

604-660-4444

trustee.bc.ca

Self Counsel Press

Self Counsel Press publie des guides pour autodidactes sur des questions juridiques applicables en Colombie-Britannique, y compris la trousse sur les procurations (*Power of Attorney Kit*) [en anglais seulement].

self-counsel.com

Society of Notaries Public of BC

Un notaire pour vous aider à préparer une procuration. Consultez le répertoire des notaires de la province sur le site Web de la Society of Notaries Public of BC.

Lower Mainland : 604-681-4516

Sans frais : 1-800-663-0343

notaries.bc.ca

Seniors First BC

Organisme qui offre mensuellement des ateliers juridiques pour aider les aînés à faible revenu avec les procurations et les autres documents de planification.

604-688-1927

info@seniorsfirstbc.ca

seniorsfirstbc.ca

Glossaire

avis de démission : Document signé par un fondé de pouvoir dans le cadre duquel il démissionne de la désignation qui lui a été accordée au titre d'une procuration.

avis de révocation : Document signé par un adulte dans le cadre duquel il révoque (c'est-à-dire qu'il met fin aux pouvoirs) les pouvoirs qu'il a accordés au fondé de pouvoir au titre d'une procuration.

certificat d'incapacité : Certificat émis par une autorité de la santé provinciale par suite d'une évaluation médicale et des capacités fonctionnelles attestant qu'un adulte est mentalement incapable. **fondé de pouvoir** : Personne désignée ou habilitée à agir par la loi à la place d'une autre personne.

curateur aux biens : Personne ou organisme (comme le curateur et tuteur public) qui a la charge de prendre les décisions juridiques et financières d'une personne mentalement incapable et inapte à gérer ses propres affaires. Le tribunal nomme un comité, à l'exception du curateur et tuteur public, pouvant automatiquement agir après l'émission du **certificat d'incapacité**.

entente de représentation : Document juridique dans le cadre duquel une personne est autorisée à aider un adulte ou à agir en son nom relativement à des questions de santé ou de soins personnels, ainsi que des questions financières et juridiques de nature courante.

intervenant désigné : Personne d'une autorité de la santé locale ou d'un organisme communautaire chargée de faire le suivi en cas de signalement de violence ou de négligence envers une personne vulnérable. Une liste d'**intervenants désignés** se trouve sur le site Web du tuteur et curateur public.

notarié : Fait pour un notaire d'apposer son sceau sur un document pour authentifier que la personne a signé ce document devant lui.

notaire : Professionnel du droit autorisé à fournir certains services juridiques en matière non contentieuse au public. Par exemple, un notaire peut rédiger des testaments et des procurations, puis authentifier les signatures qui se trouvent sur le document.

procuration : Document juridique dans le cadre duquel un adulte donne à une autre personne (ou à plus d'une personne) les pouvoirs de prendre ses décisions juridiques et financières à sa place.

procuration générale : Procuration qui accorde des pouvoirs généraux au fondé de pouvoir pour une période indéterminée, alors que l'adulte est mentalement capable de gérer ses propres affaires, et prend fin si l'adulte devient mentalement incapable.

procuration limitée : Procuration qui limite les pouvoirs du fondé de pouvoir à une tâche précise ou à une période précise (par exemple, une procuration pour signer des documents par suite de la vente d'une propriété précise).

procuration persistante : Document juridique dans le cadre duquel un adulte désigne une autre personne pour qu'elle prenne ses décisions juridiques et financières à sa place et prévoit que la désignation dure – ou « persiste » – si l'adulte devient mentalement incapable.

procuration surgissante : Procuration qui prend effet seulement si un événement survient, comme l'attestation selon laquelle l'adulte est mentalement incapable.

tuteur et curateur public : Organisme public établi par la loi pour veiller à la protection des intérêts des Britanno-Colombiens dépourvus de la capacité de protéger leurs propres intérêts.



People's
Law
School

Work out life's legal problems

People's Law School, société à but non lucratif en Colombie-Britannique, offre gratuitement de la formation et des ressources sur des problèmes juridiques de la vie quotidienne.

People's Law School est grandement reconnaissante du soutien des organismes de financement suivants :



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse
www.peopleslawschool.ca

Comment évaluez-vous cette publication?

Quelle publication avez-vous lue? _____

	Pas du tout d'accord	En désaccord	Ni en accord ni en désaccord	En accord	Tout à fait d'accord
Je suis plus éclairé sur la question juridique grâce aux renseignements fournis.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je suis persuadé que les renseignements fournis sont fiables.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je connais maintenant la prochaine étape à suivre grâce aux renseignements fournis.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je recommanderais cette publication à d'autres.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Veuillez nous faire part de vos commentaires ou suggestions _____

Vous avez également la possibilité de remplir notre formulaire de rétroaction en ligne, à l'adresse www.peopleslawschool.ca. Vos commentaires sont importants pour nous; nous sommes reconnaissants du temps que vous prendrez pour nous en faire part.

Veuillez transmettre vos commentaires à l'adresse suivante :

People's Law School
900, rue Howe, bureau 150
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2M4
Télécopieur : 604-331-5401
info@peopleslawschool.ca

Il est également possible de nous faire part de vos commentaires sur les réseaux sociaux suivants :

